

**Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Paris**  
**Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Est**  
**Monsieur le président du CID Escrime Ile de France Ouest**  
**Mesdames et Messieurs les président.e.s de départements franciliens**

Montesson, le 17 septembre 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre des actions d'aide, de développement et de promotion du sport, le Comité Régional d'Escrime d'Ile de France - qui regroupe les trois CID franciliens - reçoit chaque année des subventions en provenance d'une part, du ANS (PSF) et d'autre part, du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces subventions ont pour but de favoriser la **réalisation d'actions précises** dans **des domaines fixés chaque année** par les autorités des administrations attributaires, avec lesquelles le CREIF a signé une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les aides financières versées par le CREIF s'adressent impérativement à des actions réalisées au cours de l'année **2022**, et qui n'ont pas déjà fait l'objet d'autre financement de fonds publics.

Nous vous rappelons que l'aide publique, quelle qu'en soit les sources, ne peut excéder **50 % du coût total de l'opération** réalisée. Il est bien évident que **les actions réalisées se rapportent exclusivement à l'un des thèmes cités ci-dessous**.

**Les trois CID franciliens ainsi que l'ensemble des clubs d'escrime de l'Ile de France** affiliés à la Fédération Française d'Escrime peuvent prétendre à une aide financière sous réserve que l'action présentée entre dans le cadre des actions subventionnables et respecte les conditions précisées.

Le CREIF soutient au maximum l'ensemble de ses clubs franciliens, et rappelle que son soutien est conditionné aussi par sa mission de garantir la présence d'équipementiers sur notre territoire.

Pour cette **année civile 2022**, les subventions qui seront attribuées au CREIF **visent à soutenir différentes actions liées aux thèmes principaux suivants** :

➤ **Pratique pour le plus grand nombre**

Objectifs :

- Permettre l'accessibilité de la pratique de l'escrime à de nouveaux publics en vue d'augmenter le nombre de licenciés en Ile-de-France.
- Développer les différentes actions qui seront mises en place et devront s'orienter autour des différentes pratiques de l'escrime, issues de la politique fédérale.

Type d'actions concernées :

- Aide au développement de la pratique en faveur des jeunes (escrime loisir, kits 1ères touches, développement, ...),
- Aide au développement de la pratique féminine,

---

**Comité Régional d'Escrime Île de France**

40 rue du Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex

Email de contact sur ce dispositif : [tresorerie@escrime-iledefrance.fr](mailto:tresorerie@escrime-iledefrance.fr) – [contact@escrime-iledefrance.fr](mailto:contact@escrime-iledefrance.fr)

<https://escrime-iledefrance.fr>

Association sportive conforme à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – créée le 20 juin 1980

Siret n°45046111600011 – Nace : 9312Z

- Aide au développement du sport santé (cancer du sein, ...),
- Aide au développement de la pratique de l'escrime artistique et des nouvelles pratiques,
- Aide au développement de la pratique handisport.

➤ **Formation**

Objectifs :

- Développer la formation des bénévoles, cadres dirigeants et cadres techniques.

Type d'actions concernées :

- Formation des équipes dirigeantes,
- « 1 club, 1 animateur ».

**L'attention des destinataires est appelée sur le respect strict des conditions et des procédures édictées, à savoir :**

- l'utilisation de la nouvelle procédure (cf document annexe),
- le visa impératif de tous les dossiers club par leur Comité Départemental/Association Départementale d'appartenance, (ou à défaut par leur CID), avant d'être transmis au CREIF (ce qui implique une centralisation et envoi global des dossiers au CREIF),
- la vérification à minima du dossier avant d'apposer son visa :
  - o action éligible,
  - o une action = un dossier,
  - o documents joints (factures, justificatifs de paiements, devis datés novembre 2022),
  - o action réalisée au cours de l'année civile 2022.
- pour les dossiers concernant les actions de développement en faveur de la pratique des jeunes :
  - o le coût total de l'action ne peut être inférieur à 500 €
  - o une seule demande peut être présentée sur ce thème.
- Seuls les devis datés de novembre 2022 seront acceptés, la facture correspondante devra être parvenue au CREIF au plus tard le 31 janvier 2023.

**Les dossiers ne répondant pas à ces critères seront systématiquement rejetés, y compris les dossiers illisibles.**

**La date limite de réception des dossiers de demande au CREIF est fixée au 2 décembre 2022, après visa de leur département (éventuellement leur CID).**

Les dossiers clubs devant être préalablement centralisés par les départements (voire les CID), l'attention des présidents des Comités Départementaux/Associations Départementales, et des CID est donc appelée : **tous les dossiers parvenus au CREIF après cette date ne seront pas traités.**

Le CREIF demande aux trois présidents de CID de bien vouloir retransmettre, sans délai, ce document à tous leurs clubs affiliés, afin de les informer de ce dispositif et de la procédure.

La commission d'attribution du CREIF se réunira dès que possible pour étude des demandes qui lui seront parvenues dans les délais et procéder à la répartition des subventions des dossiers éligibles.

Selon le calendrier prévisionnel de travail de la commission du CREIF, les mises en paiement devraient parvenir à leur destinataire entre juillet et fin septembre 2023, (en fonction de la réception des fonds).

Soucieux de développer et soutenir l'Éscrime en Ile-de-France, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Luc MONTBLANC,**  
**Président du CREIF**